



L'élagage d'un arbre obligation en cas de gêne pour le bâtiment ?

Par **BAHAR**, le **30/08/2013** à **15:58**

Bonjour, Dans le jardin de la copropriété, se trouve un arbre. Ses feuilles et branches touchent de près mon logement au niveau de la toiture et quand j'ouvre mes volets. Qui est responsable ? La copropriété je suppose ?! N'est-elle pas dans l'obligation de faire l'élagage de l'arbre ? Si les branches me gênent puis-je les couper ? Car j'ai du mal à ouvrir et fermer mes volets. Merci

Par **Lag0**, le **30/08/2013** à **16:04**

Bonjour, Le mieux est d'en parler au syndic (si vous êtes copropriétaire).